

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2
M. M. Laffite et Co, place de Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS valent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

La réception du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Station	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Station	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h44	5h19	
Mercuès.....	5 28	12 47	5 55	AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	
Parnac.....	5 43	1 7	6 7				
Luzech.....	5 53	1 20	6 16	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h 3	7h34
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 37	PERIGUEUX..... — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
Puy-l'Evêque.....	6 24	2 »	6 49	BORDEAUX..... —	3 28	4 18	
Duravel.....	6 36	2 14	6 58	RODEZ..... —	9 34		
Soturac Touzac.....	6 47	2 27	7 7	AURILLAC..... —	9 42		
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	VIERZON..... —	7 15	12 42	7 53
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4

Cahors, le 9 Novembre 1872.

Versailles, 7 novembre.

Dans le conseil des ministres qui s'est tenu hier sous la présidence de M. Thiers, diverses questions ont été abordées, entre autres la loi de réorganisation de l'armée. On confirme que ce projet élaboré par le gouvernement, tout en étant assez avancé, n'est pas encore terminé. M. Thiers a ensuite fait part au conseil des points principaux qui seront traités dans son message. Ce document n'étant pas achevé, le président n'a pu en donner lecture aux ministres.

Il faut s'attendre à voir même avant le commencement de l'année 1873, les questions constitutionnelles posées à la tribune. Diverses interpellations seront sans doute faites. Le général Changarnier en a annoncé une relative aux discours de M. Gambetta; la protestation du prince Napoléon, formant l'objet d'une autre; les pèlerinages, eux aussi, ne solliciteront-ils pas à nouveau l'examen de nos législateurs.

Qui peut prévoir encore les questions qui seront posées? La loi sur le jury a été renvoyée au début de la session. Le garde des sceaux a insisté à ce sujet. A ce compte, la discussion du budget sera retardée; qui pourrait affirmer qu'il sera voté le 1^{er} janvier? Le conseil des ministres d'hier ne s'est pas occupé du mouvement préfectoral.

Décidément, ce mouvement n'aura lieu qu'après la rentrée de l'Assemblée, ainsi que la nomination du ministre des travaux publics.

L'évacuation se poursuit; les troupes allemandes sont rentrées hier dans les baraquements de St-Dié, Rambervilliers, Charmes et Bruyères. Hier, à 10 h. du matin, les dernières troupes allemandes quittaient Reims. A 10 h. 40 m., les gendarmes mobiles y arrivaient et étaient chaleureusement accueillis par les autorités et la population. Des préparatifs sont faits dans cette ville pour recevoir la troupe française qui remplacera les gendarmes. Ces manifestations sont assurément bien légitimes et on ne saurait condamner le sentiment de joie qui les fait naître; elles peuvent cependant avoir des inconvénients, en irritant les Prussiens qui gardent encore quatre de nos départements. C'est ce qu'a compris le maire d'Épernay dans la proclamation qu'il a adressée à ses administrés.

Ce sera probablement M. Mario, sous-directeur du commerce extérieur au ministère du commerce, qui ira présider, au nom du ministre, la cérémonie de clôture à l'exposition de Lyon.

Le mariage de M. Rochefort défraie encore la chronique. Ce mariage a été célébré hier matin par le maire de Versailles et le curé de Notre-Dame. M. Rochefort a, sur la demande de sa femme, accompli tous les devoirs religieux. Après avoir passé quelques instants en tête-à-tête avec elle et avoir reçu à sa prison les témoins de son mariage, M. Rochefort a été reconduit hier, dans la soirée, à St-Martin-de-Ré.

Des mesures de sûreté avaient été prises pendant son séjour ici; aucun incident n'a marqué son passage. M. Rochefort a écrit au ministre de l'intérieur une lettre pour le remercier de l'autorisation qui lui avait été accordée.

Revue des Journaux

Figaro.

Le bruit est accrédité — à ce point que l'on peut tenir le fait pour certain — que le

centre gauche de l'Assemblée va déposer, dès la reprise de la session, une proposition constitutionnelle tendant :

A la proclamation de la République définitive;

A l'élection, par l'Assemblée, de M. Thiers comme président de la République, pour quatre ans;

A la création d'une seconde Chambre;

Au renouvellement partiel de l'Assemblée;

À des modifications dans la loi électorale.

C'est une Constitution, pour tout dire d'un mot, que la fraction du centre gauche va proposer à l'Assemblée nationale.

Nous n'y voyons rien à reprendre, puisque nous vivons encore dans un provisoire qui permet à tous les partis — et on sait si les radicaux en ont abusé — de manifester leurs préférences, leurs espérances, leurs vœux. En outre, rien ne nous paraît plus naturel que chacun songe au salut du pays, selon qu'il l'entend.

C'est le devoir que le patriotisme commande à chacun de nous.

Le centre gauche, composé de républicains et de pseudo-républicains, de républicains d'aujourd'hui et de monarchistes de demain, croit que le salut de la France est dans la République, exclusivement conduite par M. Thiers. C'est une opinion à laquelle nous ne contredisons pas.

Les radicaux, eux, gens que l'on sait et de qui les tendances sont connues, voient le salut de la patrie dans la dictature d'un des leurs et dans la révolution en permanence.

C'est un goût que les honnêtes gens d'aucun parti ne peuvent partager.

Il s'ensuit donc que les radicaux et les vieux républicains d'avant le déluge, repousseront la proposition du centre gauche. Nous nous y attendons.

Puisque l'Assemblée est constituante, — on l'a déclaré maintes fois, on le veut prouver, — il résulte que la République étant proclamée par elle, la République sera légalement établie, et deviendra le gouvernement de la France en l'an 1872 ou 1873.

Mais nous demandons, alors, que les droits de l'Assemblée constituante soient entièrement épuisés.

Comme elle sera saisie de la mission de voter sur la République, nous demandons qu'elle soit saisie également de la mission de voter sur la monarchie.

Nous comptons bien, en conséquence, que la majorité monarchiste de l'Assemblée, déposera sur le bureau de l'Assemblée, au même titre que le centre gauche, une proposition tendant à la restauration de la monarchie en France.

Cela ne sera que juste, que légitime. Ce sera la constatation d'un droit.

La justice, l'équité, le droit veulent, en effet, que la France, dans sa représentation nationale, se prononce, à titre égal, sur les deux questions :

RÉPUBLIQUE OU MONARCHIE.

S'il en était autrement, nous assisterions à ce spectacle d'un convive à qui l'on servirait à table deux fruits sur une assiette, une pomme et une poire, avec cette formule :

— Tu as le droit de choisir; mais si tu

prends la pomme, je te brûle la cervelle...

La façon dont la République serait présentée au prétendu choix de l'Assemblée ressemblerait donc tout simplement à une injonction.

Maintenant, disons toute notre pensée :

Si les choses se passent comme nous jugeons qu'il est juste qu'elles se passent; si l'Assemblée, au lieu d'être mise en demeure de se prononcer, est appelée à formuler son choix, dans les conditions de parité que nous avons indiquées ;

Nous nous soumettrons sincèrement, sans arrière-pensée aucune, sans récriminations — sinon sans regrets — au vote de l'Assemblée.

Français.

L'Univers annonce que l'extrême droite affirmera le principe monarchique dans la prochaine session et « portera le débat sur le vrai terrain. » L'Univers paraît s'attendre à ce que les promoteurs de cette campagne se trouvent en minorité, mais, dit ce journal, « ils gagneront comme autorité morale et même comme force politique ce qu'ils auront perdu en apparence comme nombre. »

D'autre part, la Décentralisation semble faire allusion au même projet, quand elle dit : « Si la majorité de l'Assemblée conserve la » défensive, elle est perdue, et nous avec » elle; il n'y a qu'une sortie avec toutes les » forces et une offensive sur toute la ligne » qui puissent sauver l'Assemblée et le pays. » Et on ne peut battre complètement la République radicale qu'en déployant le drapeau » de la monarchie. »

Journal des Débats

Le premier service que le radical ont rendu à l'Assemblée a été de lui donner le jour, de la rendre possible, nécessaire au mois de février 1871. A cette époque, dit la République française, les républicains « ont dédaigné de s'occuper des élections; ils se sont contentés de demander au pays des hommes, de l'argent et des sacrifices, tandis que leurs adversaires, se gardant bien de parler de leurs prétendants, excusaient toutes les défaillances. » Il n'est pas parfaitement exact que M. Gambetta ait dédaigné de s'occuper des élections : ce qui l'est plus, c'est que les républicains se sont contentés de demander au pays des hommes, de l'argent et des sacrifices. Qu'a su faire le parti radical, alors au pouvoir, de tant de dévouements et de sacrifices ? Faut-il rappeler cette lugubre histoire ? En vérité, nous n'y avons nul goût; mais pourquoi la République française nous y force-t-elle, en remettant sans cesse sous nos yeux le tableau mensonger des événements que nous avons tous vus et dont nous avons si cruellement souffert.

Patrie.

On affirme qu'entre les deux illustres républicains, le conservateur et l'anarchiste, M. Thiers et M. Gambetta, la brouille est en ce moment assez sérieuse. Un espèce d'ultimatum lancé par la République française au pouvoir exécutif à propos du mouvement préfectoral aurait singulièrement agacé les nerfs très excitable, comme on sait, de notre vénérable

président. Il se serait montré fort irrité contre son ami de la session dernière.

De son côté, le journal gambettiste bat en brèche avec vigueur et persistance tous les projets constitutionnels caressés dans l'entourage de M. Thiers. Cette feuille va jusqu'à dire que le temps de la patience et de l'abnégation est passé pour les républicains, et que « leur honneur » est engagé à ne pas permettre que l'Assemblée actuelle proclame une République qui se ferait sans républicains. Bref, la scission paraît complète entre le président et son successeur présumé. Tout est rompu avec le neveu radical; on semble vouloir revenir aux conservateurs; les plus confiants affirment qu'on y est revenu.

Conversion à droite, tel paraît être le mot d'ordre d'aujourd'hui. Sera-ce encore le mot d'ordre de demain dans ce gouvernement qui jusqu'ici a trouvé moyen, non-seulement de porter un costume d'arlequin politique, mais encore de retourner, d'une minute à l'autre, ce costume déjà si varié même à l'endroit? Demain, M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Dufaure et M. Simon permettront-ils à M. Thiers de rester fidèle aux alliés vers lesquels l'ont poussé M. de Rémusat, M. de Cisse et M. Pothuan? Qui sait? En tout cas, nous tenons nous, à bien dire à M. Thiers, pendant que l'honneur nous paraît propice, que ses anciens fidèles, ceux qui à Bordeaux l'ont porté au pouvoir, sont toujours restés à l'attendre, durant toutes ses excursions de fantaisie à travers les montagnes et les récifs de la République conservatrice, sans épithète ou radicale. Qu'il revienne! La place d'honneur lui est toujours réservée; elle est toujours vide, personne même ne s'y est assis, tandis qu'il battait les buissons démocratiques. Tout le monde est sur la porte, l'attendant et prêt à lui faire honneur. En un mot, les amis sont toujours là. Cela se chantait dans un opéra-comique fort en vogue au jeune temps de M. Thiers.

Que le président veuille bien, d'ailleurs y réfléchir. Le moment est venu de prendre un parti. La Chambre va se réunir, et l'on peut croire que durant la session qui va s'ouvrir, les partis seront plus nettement accentués et les divergences d'opinions plus accusées qu'il n'est arrivé depuis deux ans. Les progrès faits par le radicalisme, et qu'il serait puéril de nier, ont donné une grande audace aux radicaux; mais en même temps, ils ont éveillé l'inquiétude des conservateurs et semblent — qu'on nous passe l'expression — leur avoir remis un peu de cœur au ventre. Il nous paraît que, dans cet état des partis, il serait bien difficile, impossible même à M. Thiers de jouer son jeu des anciens jours, de semer la confusion, le trouble l'indécision, l'hésitation à droite, à gauche, au centre, et de manœuvrer, lui, tant bien que mal, au milieu de tout ce brouhaha soigneusement entretenu. Non! Il faut aujourd'hui avoir un dessin net, porter des couleurs tranchées. C'était fort joli en 1840, les robes gorge-de-pigeon, et même la reprise de cette mode a pu avoir un certain succès en 1871 et 72. Aujourd'hui il convient de la remettre dans l'armoire.

Il va donc falloir prendre un parti, un parti définitif. Que M. Thiers agisse, mais qu'il agisse promptement, sans arrière-pensée, et qu'il prenne une décision d'autant plus facile à nier

tre en œuvre qu'elle sera plus rapide et plus absolue. Peut-être est-il temps encore; mais ce moment psychologique est arrivé. Demain il sera trop tard. Et qu'il y songe! Indécis, il perd le pays sans ressource et se ménage à travers les siècles une mémoire ternie. Résolu, il peut sauver la France et s'assurer, dans la postérité, une gloire que n'éclipseraient pas les plus hautes et les plus légitimes renommées.

Gazette de France.

L'Indépendance belge nous apporte quelques éclaircissements sur l'incident de la Fère, qui continue à être exploité avec vigueur par la presse radicale. On va voir apparaître un nouveau personnage qu'on ne s'attendait guère à rencontrer ici, et qui paraît avoir été l'auteur unique de tout ce bruit :

« L'incident de La Fère, vous disais-je hier, subsistait un temps d'arrêt.

» Ma lettre était le résumé le plus fidèle de tout ce qui s'est passé.

» Ce temps d'arrêt cessera dès demain, bien certainement, parce que l'exposé exact que je vous ai fait éveillera l'attention plus que les articles les plus violents.

» M. Gregory Ganesco, qui a en poche la lettre d'un des convives de La Fère, a été reçu ce matin à neuf heures par M. le président de la République. M. le général de Cissey et M. Léon Say assistaient à cette entrevue, sur laquelle je ne puis vous donner des détails, mais qui amènera certainement une enquête sérieuse.

» La lettre du convive indiscret du déjeuner de La Fère est en date du 22 octobre. Votre correspondant en avait eu connaissance le 23 et vous en écrivait le même jour. Votre journal arrivait à Paris le 25 au matin et à La Fère dans la journée. Le jour même le général de Lapeyrouse croyait devoir protester contre les allégations de votre correspondant et rédigeait sans perdre une minute la lettre insérée à l'Officiel, qu'il présentait à la signature des convives du déjeuner et qu'il expédiait immédiatement au ministre de la guerre.

» Le convive indiscret, forcé de signer, crut sans doute que sa lettre avait été anéantie, puisqu'on n'avait pas cru devoir en publier les détails à son arrivée, et il donna sa signature sans trop de difficulté, attendu qu'il s'était placé dans une position assez difficile.

» M. Ganesco sera reçu de nouveau demain matin, à neuf heures, par le président de la République.

» Je me borne à vous signaler les faits sans entrer dans des détails; je dirai cependant que de grands résultats doivent sortir de l'incident de La Fère.

» Le général de Cissey doit, une fois pour toutes, faire connaître ses opinions. S'il a des sympathies personnelles pour un régime opposé à celui qu'il sert actuellement, elles seraient respectables s'il était un homme privé, mais elles ne lui sont pas permises comme membre du gouvernement et comme chef du département qui doit préparer la France à se relever et à montrer sa force; il ne doit pas s'entourer de fonctionnaires systématiquement hostiles à l'essai loyal de la République, comme disent ces messieurs.

Nous reviendrons sur M. le général de Cissey, contre lequel la guerre paraît décidément déclarée par les radicaux. Nous nous bornons à demander quel rôle a joué et joue encore dans tout ceci M. Gregory Ganesco, ex-rédacteur en chef du *Parlement* sous l'empire, et à quel titre il a vu, voit et verra si souvent, et de si près, M. Thiers.

INFORMATIONS

La Gazette de Nîmes publie la lettre suivante adressée par M. le comte de Chambord à M. le baron de Fontarèches, en réponse à l'adresse que lui a envoyée le peuple de Nîmes et du Gard :

Ebenzweyer, le 25 octobre 1872.

Je ne veux pas, mon cher Fontarèches, attendre plus longtemps le précieux volume qui m'est annoncé par notre excellent ami M. de Ventayon, sans vous faire part de mon émotion et de ma reconnaissance. Je n'ai point encore sous les yeux ce Livre d'Or de la fidélité nimoise, mais j'ai lu la touchante adresse du 29 septembre, couverte de tant de milliers de signatures, et dont chaque ligne a fait battre mon cœur.

J'aurai une grande joie à graver tous ces noms dans ma mémoire. Je voudrais que chacun pût savoir combien je suis sensible à ce nouveau témoignage d'un dévouement auquel les cruelles épreuves que nous traversons donnent encore plus de prix.

Vous qui êtes assez heureux pour vivre au milieu de ces généreuses populations, si éloquents dans

l'expression de leurs sentiments, soyez l'interprète de mes remerciements les plus chaleureux, en leur disant ce que je leur dirais moi-même, si j'avais le bonheur de me trouver au milieu d'elles.

Je me réjouis surtout de les voir si fortement attachées « à ces grands principes de religion, de morale et d'honneur » qui sont la base des sociétés.

Leur exemple portera ses fruits. Qu'elles continuent à marcher résolument dans cette voie; elles finiront par entraîner tous ceux qui sont encore égarés de nous, et qui comprendront alors où sont leurs vrais amis et leurs vrais défenseurs.

Croyez, mon cher Fontarèches, à ma constante affection.

HENRI.

Tous les journaux ont annoncé que S. A. le prince Napoléon, aussitôt après son expulsion, a déposé une plainte entre les mains du procureur général contre les fonctionnaires et les agents qui ont ordonné et exécuté la mesure. Le procureur général a répondu au prince par une fin de non-recevoir. Nous publions ci-dessous la lettre de M. le procureur général ainsi que la nouvelle protestation à laquelle elle a donné lieu de la part du Prince.

PARQUET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS Paris, le 25 octobre 1872. N° du départ du parquet 6, 878, A. P.

A Son Altesse Monseigneur le prince Napoléon Jérôme, à son domicile élu, chez M^e Lesage, avoué près la cour d'appel, rue Sainte-Anne, 18.

Monseigneur,

Votre Altesse m'a fait l'honneur d'adresser à mon parquet, le 14 de ce mois, une plainte dirigée contre M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet de police, M. Patinot, son chef de cabinet, et M. Clément, commissaire de police, à qui vous reprochez d'avoir attenté à votre liberté en prescrivant votre expulsion du territoire français et en la faisant exécuter.

Il est constant, Monseigneur, et reconnu par votre plainte que M. Renaud, préfet de police, M. Patinot son chef de cabinet, et M. Clément, commissaire de police, ont obéi aux ordres de leur supérieur, M. le ministre de l'intérieur: ces messieurs sont donc, aux termes de l'article 44 du code pénal, à l'abri de toute inculpation.

En ce qui concerne M. le ministre de l'intérieur, il est membre de l'Assemblée nationale et ne peut être poursuivi qu'après l'autorisation préalable de celle-ci. Enfin l'arrêté dont vous vous plaignez, monseigneur, a été pris par ordre du président de la République, le conseil des ministres entendu; c'est par conséquent un acte gouvernemental, à l'occasion duquel un ministre ne saurait être mis en accusation que par l'Assemblée.

M. le ministre de l'intérieur est donc couvert par une double prérogative que je ne puis méconnaître sans commettre le crime de forfaiture.

Vous avez, Monseigneur, saisi de votre plainte l'Assemblée nationale, seul pouvoir compétent; mon devoir est d'attendre sa décision.

Je suis avec respect, monseigneur,

De Votre Altesse,

Le très humble serviteur.

Le procureur général,

Signé : LEFFENBERG.

Voici maintenant la réponse du prince Napoléon au Procureur général :

Au procureur général près la Cour d'appel de Paris. Chalet de Prangins, près Nyon, canton de Vaud (Suisse), le 1^{er} novembre 1872.

Monsieur le Procureur général,

A la suite d'une plainte que j'ai adressée à votre parquet le 14 du mois dernier, vous m'avez répondu le 25, par une fin de non-recevoir basée sur l'article 114 du Code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par le président de la République, le conseil des ministres entendu : « C'est, dites-vous, un acte gouvernemental, à la suite duquel un ministre ne saurait être mis en accusation que par l'Assemblée. »

Ma réponse sera exclusivement juridique, m'adressant à un magistrat qui devrait son concours à tout opprimé, mais qui, lorsqu'il s'agit de moi, abrite sous l'excuse d'une « forfaiture » imaginaire, un véritable déni de justice.

En ne me répondant pas sur le fond même de l'acte dont je me plains, vous en reconnaissez l'illégalité. Les motifs sur lesquels s'appuie votre refus de saisir le tribunal me forcent à entrer dans quelques éclaircissements, ce que j'aurais voulu faire plus complètement devant des juges et ce que je tenterai, nonobstant votre refus de poursuite.

Il est acquis que je demande des magistrats pour juger, et que vous me renvoyez devant une Assemblée qui discutera en dehors de tout débat contra-

dictoire, sans que je puisse faire valoir les faits incontestables qui constituent une violation de la liberté individuelle commise en dehors de toute loi, qui font de moi la victime d'un acte arbitraire et me condamnent sans jugement à la peine de l'exil.

Il y a dans votre lettre plusieurs considérations : M. le ministre de l'intérieur est couvert par sa qualité de député; ses agents le sont par l'article 114.

Cet article porte : « Si néanmoins (un fonctionnaire public) il justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs pour des objets du ressort de ceux-ci, sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, il sera exempt de la peine, laquelle, en ce cas, sera appliquée seulement aux supérieurs qui auront donné l'ordre. »

Cet article est-il applicable à MM. le ministre de l'intérieur et Renaud? Les tribunaux auraient apprécié et vous tranché la question.

En aucun cas, il n'est applicable à M. Patinot, chef de cabinet du préfet de police, qui n'a pas de position hiérarchique dans l'administration, qui n'est pas fonctionnaire public, et n'a qu'une position d'un caractère tout privé. C'est lui cependant qui, d'après l'arrêté signé Calmon, a été chargé de son exécution. C'est lui qui commandait les agents; c'est d'après ses ordres et sous ses yeux que j'ai été appréhendé au corps et expulsé.

Je me plains de ce que l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur est basé sur un faux matériel, quand il porte :

« Considérant que le prince Jérôme Napoléon Bonaparte est entré en France sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement, et en présentant à la frontière un passe-port qui ne lui avait été remis que pour un cas déterminé. »

Mon passeport, seule autorisation que j'aie jamais demandée pour entrer en France, ne porte rien qui constate qu'il ait été remis pour un cas déterminé. Il a été visé sans observation par toutes les autorités compétentes, et le 8 octobre, à mon entrée en France, par le commissaire de police de Pontarlier.

Enfin votre théorie, qui amène le chef du parquet de la première cour souveraine de France, à se récuser devant un crime, parce qu'il aurait été commis par ordre du chef du gouvernement est, permettez-moi de vous le dire d'une grande hardiesse. Je crois que, malgré l'attentat commis le 4 septembre contre le suffrage universel, la séparation des pouvoirs était un principe qui existait encore en France. Vous le méconnaissiez, et vous me renvoyez, moi, citoyen condamné à l'exil sans jugement, n'étant frappé par aucune loi exceptionnelle, moi qui ne demande que des juges, vous me renvoyez, dis-je, devant un pouvoir politique. Ainsi donc, monsieur le Procureur général, d'après votre doctrine, si M. Thiers m'avait condamné à mort aussi bien qu'il m'a condamné à l'exil, M. le préfet de police et son chef de cabinet auraient pu me faire exécuter sans que la magistrature eût à intervenir et en se bornant à faire juger leur acte par une assemblée politique.

C'est de par votre autorité que l'Assemblée se trouve transformée en un tribunal. Lorsque j'invoque mes droits de citoyen, que je n'ai jamais perdus, que le gouvernement lui-même m'a reconnus, est-il possible d'affirmer contre moi des théories qu'il me suffit d'exposer, pour les faire juger par l'opinion publique?

Je n'ai eu, depuis le 4 septembre, que deux communications officielles des fonctionnaires de la République.

L'une est une lettre de M. le consul général de France à Genève, du 15 octobre 1871, dans laquelle il dit :

« M. le ministre me fait savoir que le gouvernement de la République n'entend pas interdire le sol de la France au prince, tout en réservant le droit qu'il a de le faire à son égard comme à celui de tout autre citoyen dont la présence serait de nature à troubler le pays. »

Signé : DUBRUEL,

Consul général de France à Genève.

Voilà la théorie diplomatique : tous les citoyens soumis au droit d'expulsion!

L'autre, votre lettre, monsieur le Procureur général, amène un peu cette théorie, il est vrai. Elle n'affirme pas le droit du gouvernement vis-à-vis de tous les citoyens; mais elle porte que quand des agents commettent un acte illégal « par ordre du président de la République, le conseil des ministres entendu », la justice française n'a qu'à se taire et à renvoyer devant le pouvoir politique.

Si, dans la position exceptionnelle qui m'est faite, je pouvais soutenir mon droit devant un tribunal quelconque, j'oserais invoquer mon modeste passé personnel : une proposition que j'ai faite en 1849 à l'Assemblée nationale pour supprimer toutes les lois d'exil contre la famille des Bourbons; une deuxième proposition que j'ai faite pour que les insurgés de Juin 1849 ne fussent ni amnistiés, ni déportés, mais jugés; une lettre que j'écrivais à l'Empereur le 14 avril 1861, publiée dans tous les journaux, pour demander qu'on levât la saisie faite sur une brochure qui m'attaquait personnellement; tous mes discours, qui ont affirmé toujours les droits populaires et la liberté individuelle. Je ne parlerai pas des démarches que mon père et moi nous avons faites pour abrégé l'exil de M. Thiers, et auxquelles il doit de n'avoir été que peu de temps éloigné de France.

Je sais que la politique amène à tous les oublis; avec la raison d'Etat on couvre tout; mais il me doublement pénible de trouver cette théorie chez le Procureur général, qui s'approprie ainsi le rôle effacé des parquets de 1793.

Eux aussi attendaient les décisions de la Convention!

L'histoire dira que le neveu de Napoléon I^{er}, qui porte le défi de mêler son nom à un complot, a traversé Paris, prisonnier, et qu'on lui a refusé des juges, tandis que l'Essai loyal de la République en donnait à de grands criminels, tandis que celui qui renversait la colonne Vendôme n'était condamné qu'à six mois de prison.

Je persiste donc dans ma plainte, et si vous refusez de me faire rendre justice, il me reste l'espoir de voir la Cour souveraine évoquer l'affaire, comme c'est son droit.

J'en appelle de nouveau à la magistrature française, décidé à épuiser tous les degrés de juridiction, et à ne pas me fatiguer de cette lutte inégale. C'est un devoir pour moi, car je ne suis pas seulement un proscrit. La violence du gouvernement me donne cette grande mission de défendre le principe de la liberté individuelle, outrageusement violé.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : NAPOLÉON (Jérôme).

On parle d'un incident assez vif qui aurait eu lieu dans l'une des dernières séances du conseil supérieur de la guerre. M. Thiers aurait défendu ses idées sur un détail d'organisation avec sa vivacité ordinaire, et plusieurs membres du conseil, en présence de l'intervention trop personnelle du chef de l'Etat dans la discussion, auraient prononcé le mot de démission. On ajoute que, dans les séances suivantes, M. Thiers se serait abstenu de remettre sur le tapis les mesures qui avaient motivé ce conflit.

L'affaire des pèlerins de Lourdes, qui eut lieu à Nantes il y a environ un mois, a eu jeudi dernier son dénouement devant la police correctionnelle de cette ville. Un seul individu a comparu. M. Gautté, procureur de la République, occupait le siège du ministère public, M^e Lucas de Pelletain était assis au banc de la défense. Près de lui était l'accusé, M. Henry Lecuyer, coiffeur à Nantes. Le tribunal a entendu quatre témoins à charge et un témoin à décharge. Il a rendu ensuite un jugement qui condamnait Lecuyer à 2 mois de prison.

On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 4 novembre :

Dans le courant de la nuit dernière, trois ou quatre individus ont attaqué un militaire rue Coste.

Après l'avoir terrassé ils l'ont jeté par-dessus le pont qui traverse cette rue sur la voie du chemin de fer.

Ce malheureux est resté là, fort longtemps étendu, sans connaissance; ce n'est que le matin qu'il a pu se relever et demander du secours aux employés de l'octroi.

S'il était resté un instant de plus sur la voie, le premier train de Bourg à Lyon l'eût achevé.

Le 9 novembre aura lieu à Bacon, près d'Orléans, l'inauguration d'un monument commémoratif de la victoire de Coulmiers, remportée, il y a deux ans, par l'armée de la Loire, commandée par le général d'Aurelles de Paladines, sur l'armée bavaroise.

Le général doit assister à l'inauguration.

Il résulte des chiffres reçus par la préfecture de police, que 850,000 personnes environ sont entrées le jour de la Toussaint dans les différentes églises de Paris.

Chronique locale et méridionale.

LETTE de Monseigneur l'Evêque de Cahors au clergé et aux fidèles, pour ordonner que des prières publiques soient faites, selon le vœu de l'Assemblée nationale, dans toutes les églises de son diocèse.

Nos Très-Chers Frères,

M. le Ministre des Cultes Nous donne communication du décret par lequel l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 1^{er} août, a demandé que des prières publiques fussent faites, dans toutes les églises, afin d'appeler le secours de Dieu sur ses travaux.

La France a applaudi à cet acte chrétien de l'Assemblée Nationale, la conscience publique le réclamait, et Dieu, nous en avons la confiance, daignera le bénir.

Y eut-il jamais plus de raison de prier? Les douleurs passées, les sollicitudes présentes, les anxiétés de l'avenir; à côté de quelques roines relevées, bien d'autres menaçantes et plus terribles; la division, l'incertitude partout, alors que le concert de toutes les forces sociales serait à peine suffisant: de toutes parts des luites et des craintes et peu d'espoir humain de les conjurer: Voilà, N. T.-C. F., ce qui doit nous jeter enfin aux pieds de Dieu.

En s'agenouillant devant lui, dans cette protestation solennelle de piété, votée par ses représentants, la France accomplit un grand acte de cette justice qui élève les nations. Tout en implorant, dans ses angoisses, la force et la lumière, elle reconnaît la puissance et la bonté de Dieu, et sa sagesse et ses droit souverains et son action dans le gouvernement des choses de ce monde; elle confesse en même temps l'impuissance de l'homme à rien fonder sans Dieu.

L'orgueil humain voudrait tout faire par son propre effort et ne rien devoir à autrui. Dieu l'éclaire et l'abat en lui faisant rencontrer la stérilité et le néant. Aux nations comme aux individus il sied d'être modeste. Heureuses celles qui le comprennent et cherchent par l'humilité ce que Dieu refuse à l'orgueil?

Pourquoi, N. T.-C. F., une pensée commune ne réunirait-elle pas tous les cœurs Français aux pieds des autels? Dieu n'est pas le Dieu d'un parti, il est le Dieu de tous: il a des miséricordes et des grâces pour tous ceux qui l'invoquent avec droiture, et, quel que soit le camp où il ait planté son drapeau, l'homme a un égal besoin et la même obligation de le prier. Parmi les vœux qui lui sont offerts, Dieu saura bien discerner ceux dont la réalisation peut faire le bonheur de la France, et ne nous exaucer que dans la mesure où sa gloire et nos intérêts se rencontrent.

Toutefois, N. T.-C. F., la prière ne dispense pas de l'action. Attendre tout de Dieu, et ne vouloir rien faire, ce serait le tenter. Il ne récompense point la lâcheté et rien n'est plus chrétien que le travail et la lutte, rien ne l'est moins que le découragement et l'abandon. Le vrai chrétien prie, mais en même temps il agit et il lutte: il lutte contre le mal qui le presse au dedans et contre celui qu'il redoute de dehors. Il prie, mais il met sa vie en accord avec sa foi et purifie son âme pour la rendre digne de parler à Dieu. Voulons-nous donc, N. T.-C. F., qu'il entende notre prière: Commençons par reconnaître ses droits imprescriptibles sur nous, qu'elle soit un véritable hommage de notre esprit par la soumission à tous les enseignements divins, de notre cœur par l'obéissance et l'amour. Inspirée alors par la foi et soutenue par les œuvres, il n'est rien que notre prière ne puisse obtenir.

Parmi ces œuvres, N. T.-C. F., parmi celles si nombreuses qui vous sont proposées, laissez-nous, en terminant, malgré toutes vos charges et les épreuves de plusieurs, pendant cette année, vous recommander l'aumône pour nos malheureux frères de l'Alsace et de la Lorraine. Beaucoup viennent à nous sans ressources nous demandant un refuge sur le sol Français; aidons-les à retrouver la patrie qu'ils ont perdue. L'aumône est toujours une œuvre excellente; c'est un sacrifice fait pour Dieu, et un acte de bonté pour le prochain. Ici l'aumône est à la fois un acte religieux et patriotique. Ce sera assurément une bénédiction pour la France et un titre de plus pour être exaucé de Dieu.

A ces causes: Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1^{er}. — Des prières publiques et solennelles seront faites dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le Dimanche, 17 novembre.

Art. 2. — On chantera à l'issue de la grand-messe le *Veni creator* avec le verset et l'oraison du Saint-Esprit.

Art. 3. — Après Vêpres, il y aura un Salut solennel auquel on chantera après *V. O salutaris*, le Psaume, *Deus in nomine tuo salvum me fac et le Sub tuum*.

Art. 4. — Une neuvaine de prières se fait dans beaucoup de lieux: nous engageons les personnes pieuses de notre diocèse à s'y unir et à faire quelques communions à cette intention.

Art. 5. — Nous ne prescrivons pas de quêtes générales en faveur de nos frères de l'Alsace réfugiés; mais nous autorisons MM. les Curés qui le croiront opportun à en faire dans leurs églises, et nous exhortons les fidèles, s'il n'y a pas de quêtes, à porter leur offrande à leur pasteur.

Le produit de ces quêtes ou de ces offrandes nous sera envoyé le plus tôt possible pour que nous

le transmettions nous-même à un des comités qui sont formés à Paris.

Et sera notre présente lettre, lue au prône de toutes les paroisses et dans les chapelles publiques de notre diocèse le dimanche de la Dédicace, 10 novembre.

Donné à Cahors, le 3 novembre 1872.

† PIERRE, Evêque de Cahors.

Par arrêté du ministre des finances en date du 18 octobre 1872.

M. Récès, fondé de pouvoirs du trésorier-payeur-général du Lot, a été nommé percepteur à Pern, résidence à Cahors.

M. Celse, percepteur de Pern, est appelé à la perception de Camburac, résidence à Figeac.

Le Conseil Municipal de Cahors, dans sa séance de mercredi dernier, a donné au jeune Gayet, la bourse Galdemar.

La deuxième colonne du 95^e de ligne est arrivée aujourd'hui, à 2 heures et demie, à Cahors.

Cette colonne est composée de l'état-major, de la musique et de plusieurs compagnies.

M. le colonel du 88^e s'est rendu à l'entrée de la ville pour recevoir le 95^e, qui est entré, musique en tête, et escorté d'une grande partie de notre population.

A l'avenir, la musique militaire se fera entendre, sur le square Fénélon, de 2 à 3 heures du soir.

Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante, qui résout une question relative à la responsabilité imposée aux remplacés.

J'ai été consulté sur la question de savoir si, postérieurement au 1^{er} janvier prochain les jeunes gens remplacés qui se trouveront dans les cas de responsabilité prévus par les articles 23 et 43 de la loi du 21 mars 1832 auront le droit de se faire remplacer à nouveau.

La loi du 27 juillet 1872 supprime d'une manière absolue le remplacement à partir du 1^{er} janvier 1873.

Par suite, ceux des jeunes gens dont il s'agit qui se seraient fait remplacer sous l'empire de l'ancienne législation, et dont les actes de remplacement viendraient à être annulés par les tribunaux, ne pourront, après le 31 décembre prochain, satisfaire à la responsabilité prévue par l'article 43 de la loi du 21 mars 1832 qu'en marchant eux-mêmes.

Pareille obligation sera imposée à ceux dont les remplaçants, déclarés insoumis ou déserteurs, n'auraient pas été arrêtés avant l'expiration de l'année de responsabilité fixée par l'article 23 de la même loi. Toutefois, lorsque postérieurement à ladite année, le remplaçant insoumis ou déserteur aura été retrouvé et incorporé, soit après acquittement, soit, en cas de condamnation, après l'expiration de sa peine, le remplacé sera renvoyé dans ses foyers.

Un avis émanant de la chancellerie et adressé à tous les maires de France, invite les anciens militaires qui ont reçu la médaille de Sainte-Hélène à produire dans le délai d'un mois, un relevé de leur feuille de service et un extrait des registres de leur état civil.

Ces demandes ont pour but la reconstitution de l'état général des médaillés de Sainte-Hélène brûlé lors de l'incendie du palais de la Chancellerie. On fait maintenant pour les médaillés le même travail qui a été déjà fait pour les membres de la Légion d'honneur.

La Patrie croit savoir que M. Victor Le-franc vient d'adresser aux préfets une nouvelle circulaire dans laquelle le ministre de l'intérieur recommande à tous les fonctionnaires et à leurs subordonnés de se tenir en dehors de toutes les réunions radicales et privées qui pourraient avoir lieu, sous quelque prétexte que ce soit.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 2 au 9 Novembre 1872.

Naissances.

David, Louis, rue du Temple. — Lepetit, Alfred, rue de la Liberté. — Blanc Henri, rue Donzelle. —

Cazes, Louis, rue Coin-de-Lastié. — Pignères, Jean-Joseph-Elie, rue Brives. — Allias, Louise-Marie, rue St-Etienne.

Mariages.

Franconies, Edouard-Simon, et Soulaacroix, Antoinette-Louis.

Décès.

Moles, Marie, sans profession, 84 ans, place St-Laurent. — Bouzerand, Elisabeth, 3 ans, rue Coin-de-Lastié. — Périé, Justine, religieuse, 42 ans, célibataire, St-Georges. — Cantarel, Guillaume, tisserand, 35 ans, Hospice. — Combes, Marie-Anne-Henriette-Marguerite-Félicie, 2 mois, rue Henri IV.

Bulletin Agricole

On nous écrit de Bordeaux, 7 novembre:

CÉRÉALES. — Quoique les transactions soient de peu d'importance, les cours restent fermement tenus par la culture, qui ne veut faire aucune concession aux acheteurs.

Dans tous nos grands ports maritimes, les affaires sont, à peu de chose près, dans la même situation qu'il y a huit jours.

Les stocks sont presque partout complètement nuls; il faut encore bien des jours avant qu'ils soient constitués.

BLÉS. — Il s'est fait quelques affaires en disponible avec peu de changement dans les prix. Nos minotiers ne traitent qu'au jour le jour, dans l'espoir de mieux faire le lendemain.

Nous sommes ici comme presque partout ailleurs: presque rien d'inventé en magasin. En présence de cette situation, il est difficile que la baisse se fasse sentir.

Cette semaine, il ne s'est presque rien traité pour l'Angleterre; il est certain que nos voisins attendent de voir nos cours s'affaiblir pour revenir aux achats:

Cours cotés comme suit:

- 22 à 23-50 les premières qualités.
- 22 à 23 fr. les deuxième qualités.
- Le tout les 80 kil.

Farines. — Il y a eu bon courant d'affaires, soit pour la boulangerie locale, soit pour celle de la banlieue, dans les mêmes prix que ceux pratiqués la semaine dernière.

Cours cotés comme suit:

- 21-50 à 22 fr. les Nérac;
- 20-50 à 21 fr. les qualités de ville et du Lot.

Farine étuvée. — Cotée 46 fr. suivant la marque et le conditionnement.

CALENDRIER DU LOT. -- NOV.

DA	JOURS	FETES.	FOIRES.
10	Diman.	s André Ave-lin.	
11	Lundi.	s Martin, évê-que.	Cajarc, Latronquière, Sonac
12	Mardi.	s Martin, pa-pe.	Labastide-Murat, Nadaillac, Ponnarède, St-Martin-Labouval, Souceyrac, Miers, Castelnau.
13	Mercur.	s Stanislas Koska.	Floressas.
14	Jeudi.	ss Patrons du Dioc.	Fontanes, Montcuq, St-Cirq-Lapopie, Gréalon.
15	Vend.	se Gertrude.	Cours, Promilhanes, Cornac, Figeac.
16	Samedi	s Nemphe.	Cremps Prayssac.

- ⊙ N. L. le 1, à 3 38 du matin.
- ⊙ P. Q. le 8, à 4 0 du matin.
- ⊙ P. L. le 15, à 3 18 du matin.
- ⊙ D. Q. le 25, à 5 55 du soir.
- ⊙ N. L. le 30, à 6 44 du soir.

Dernières nouvelles

Versailles, 8 novembre.

De nouveaux députés arrivent à Versailles. Tous se montrent préoccupés des questions constitutionnelles. Des réunions préparatoires seront sans doute tenues par les différents groupes, afin d'arrêter une ligne de conduite pour la session qui va s'ouvrir. Jusqu'ici une seule est arrêtée: c'est celle de la gauche républicaine qui doit être tenue dimanche au Grand-Hôtel à Paris. Le bruit court que les deux fractions de la gauche radicale et gauche modérée, doivent se trouver réunies au Grand-Hôtel. Si les choses devaient régulièrement se passer ainsi à l'avenir, le fait aurait assurément une sérieuse importance; et amènerait, en effet, dans la gauche modérée une scission inévitable, en détachant d'elle bon nombre de membres qui tenant autant par leurs opinions au centre gauche qu'à la gauche, abandonneraient certainement la gauche pour se consacrer entièrement au centre gauche. Mais, pour

le moment, en admettant que des lettres de convocation aient été faites pour une séance commune aux deux gauches on ne pourrait encore regarder leur fusion comme accomplie, car il faudrait pour cela qu'elle eût été préalablement consentie par les deux groupes, et chacun sait qu'aucune décision de ce genre n'a pu être prise.

Le comte de Chambord est à Bregenz et l'on assure qu'il a mandé auprès de lui plusieurs notabilités de son parti. Il est aisé de prévoir les instructions qu'il leur donnera, sur l'attitude qu'ils doivent garder; elle est du reste nettement et carrément énoncée dans ses derniers manifestes: aucune concession à faire, revendication incessante du programme royaliste, obstination dans ses idées; impassibilité en face de tout ce qui n'est pas elle.

Aucune autre réunion parlementaire n'est encore annoncée, en dehors de celle de la gauche. On parle toujours d'une fusion probable du centre gauche et du centre droit en vue de former une véritable majorité parlementaire. — Degrandes efforts se font dans ce sens et il y a lieu d'espérer qu'ils ne seront pas infructueux.

On fait grand bruit d'un prétendu désaccord entre M. Thiers et le Conseil supérieur de la guerre. Des divergences d'opinions ont pu se produire entre le président et quelques-uns des membres du conseil; c'est ce qui a lieu chaque jour dans tout corps délibérant; mais elles sont sans importance et n'empêchent aucunement le Conseil de poursuivre ses travaux avec le président.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Olivier de Kermel. Elle a également rejeté les pourvois de Liège, Sarale et Fourestre, condamnés à la peine de mort pour participation à l'insurrection.

Paris, 8 nov. 1872, 10 h. 15 matin.

Hier, dans son discours à la rentrée de l'Ecole normale, M. Jules Simon s'est prononcé nettement pour l'instruction primaire obligatoire ajoutant que l'obligation n'attenterait pas à la liberté religieuse.

Bourse de Paris.

Paris, 9 novembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	52,771/2
— 4 1/2 p. %	76,50
— 5 p. %	84,30
— 5 p. %	86,90

CHEMINS DE FER TURCS

Vienne, 25 octobre 1872.

La question des chemins de fer est plus que jamais à l'ordre du jour. Le gouvernement autrichien vient de concéder à plusieurs maisons de banque un réseau important. De nombreuses lignes sont à l'étude.

Je ne vous parlerai pas de la ligne Czernowitz-Lemberg-Jassy, bien qu'il soit fait grand bruit de cette affaire. Mais elle n'offre, sans doute, pour vous qu'un intérêt secondaire.

Il n'en est pas de même du projet de cession au gouvernement hongrois de la partie des lignes du Sud-Autrichien-Lombard, située en Hongrie. La Compagnie devait recevoir, a-t-on dit, une somme de 240 millions de francs pour cette cession. Mais, aujourd'hui, les négociations sont à peu près rompues. Il paraît décidé que la Compagnie gardera ses lignes.

Notre bourse s'occupe aussi beaucoup des chemins de fer turcs. Ces chemins qui se relient au réseau autrichien, sont destinés à exercer sur notre commerce une grande influence. Le trafic de l'Orient atteindra des proportions considérables. Nos relations avec Constantinople, forcément bornées à présent, acquerront toute leur importance le jour où cette capitale sera mise en communication directe et rapide avec Vienne.

On ne peut s'empêcher de regretter que, pour notre exposition qui doit s'ouvrir l'année prochaine, la ligne de Novi à Constantinople ne puisse être terminée. Mais, malgré l'activité avec laquelle sont poussés les travaux, la mise en exploitation de cette grande artère n'aura pas lieu avant quelques années.

La construction du réseau s'exécute simultanément par le gouvernement ottoman et par la Société de construction des chemins de fer turcs.

Pour l'exploitation, le gouvernement turc s'est arrêté à parti le plus sage en confiant son réseau à une Société spéciale, appelée Compagnie générale d'Exploitation constituée au capital de 50 millions de francs, sous le patronage des principales maisons de notre place et de Paris.

Cette Société doit exploiter les lignes que lui livrera le gouvernement Ottoman; elle paiera à celui-ci une redevance annuelle kilométrique de 8,000 francs, ce qui représente au total environ 18 millions de francs. En outre, elle partagera avec lui l'excédant des produits,

ki

ométriques au-delà de 22 millions de francs. Grâce à ce système, le Gouvernement, sans avoir à s'occuper d'une exploitation toujours laborieuse en ses débuts, va toucher des revenus importants, à l'aide desquels il pourra faire face aux charges des Obligations qu'il a créées pour construire les lignes.

Ces Obligations, comme vous le savez, sont au nombre de 1,980,000.

Elles rapportent un intérêt annuel de 12 francs, sont remboursables à 400 francs par voie de tirage au sort effectués tous les deux mois, et jouissent de primes considérables dont les principales sont de 600,000 francs, 400,000 fr., 300,000 fr. et 200,000 fr.

Au dernier tirage du 1^{er} octobre, c'est un cafetier, nommé Angelo, bien connu à Constantinople, où il demeure, rue de Péra, qui a gagné la première prime. On en a beaucoup parlé à Vienne, une grande partie des obligations des chemins de fer turcs ayant été souscrites sur cette place. Le prochain tirage aura lieu le 1^{er} décembre.

Ces titres donnent lieu, chaque jour, à des négociations suivies. Ils sont fort appréciés du public, non pas seulement à cause des avantages exceptionnels puisque le prix actuel produit 8 1/2 0/0 abstraction faite des chances de lots qu'ils présentent, mais aussi et surtout à cause de la sécurité qu'ils offrent. Ils constituent, en effet, de vrais titres de rente sur l'Etat Ottoman. Le gouvernement Turc a publié, dans une déclaration formelle, qu'il est le débiteur direct et unique des porteurs d'Obligations. Ce ne sont donc pas seulement les produits des chemins de fer que ceux-ci ont pour gage; comme tous les créanciers du Gouvernement, ils ont pour garantie tous les revenus libres du pays. Et comme la situation

financière de la Turquie tend de plus en plus à s'améliorer, on est certain que les Obligations des chemins de fer Turcs sont une valeur de premier ordre.

De là l'extrême faveur dont ces titres jouissent chez nous. D'ailleurs, ce n'est pas à Vienne seulement qu'ils sont recherchés. Sur tous les marchés où ils se traitent, ils sont l'objet de demandes quotidiennes, qui sont destinées, dans un délai rapproché, à porter ces Obligations bien au-dessus des cours où nous les voyons. C'est ainsi qu'à Amsterdam, à Genève, à Constantinople, et sur votre grand marché de Paris, on signale des achats importants.

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 455 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

A para le 5 juillet : 10 centimes la livraison : LE PROCÈS BAZAINE. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant

le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire : Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : LE PROCÈS BAZAINE, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide...	40 ^{fr} 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antoine à Saint-Nazaire...	22

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Cabinet de M^e Perchain, avocat à Cahors, rue Feydel.

AVIS

aux créanciers de la faillite d'Antoine Pouly, de Nuzéjols.

La marche de la faillite d'Antoine Pouly, fils, a été retardée par la réalisation de plusieurs opérations ordonnées par le tribunal civil de Cahors, et par les contestations qui en ont été la suite. Aujourd'hui que ces contestations sont sur le point d'être décidées, il est urgent que chacun des créanciers du sieur Pouly, fasse connaître au greffier du tribunal de commerce de Cahors, son nom, son adresse et le chiffre de sa créance.

Ces renseignements sont nécessaires au syndicat pour qu'il puisse établir le bilan, et reprendre les opérations de la faillite.

Pour dernier avis :

Le Syndic,
J.-J. PERCHAIN.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jout

TRÈS INCESSAMMENT, OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE A Cahors, rue de la Mairie, maison Nouyrit.

M. Gustave KOLB, père
Photographe à Strasbourg,

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public que, d'ici à quelques jours, il pourra satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

AVIS AUX MARCHANDS DE BOIS.

A VENDRE

LA COUPE D'UNE GARENNE, ESSENCE BOIS DE CHÊNE.

Cette Coupe occupe une superficie d'environ dix hectares. La majeure partie se compose de bois de Chauffage (Rondin), il s'y trouve également des arbres qu'on peut utiliser pour rayons de roues de charette. Le bois à couper est âgé de 20 ans. Pour traiter du prix et des conditions, s'adresser à M. Monmayou, père, au château de la Ferrières, commune de Sérignac, canton de Puy-l'Evêque (Lot), ou à M. Marc Monmayou, percepteur à St-Matré, canton de Montcuq.

Cette Garenne est à portée du chemin vicinal de Tournon à Sérignac, très rapprochée de ladite route où on aboutit facilement.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montriat. (Lot)

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples; une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.

Se défier des contrefaçons.

LE CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOGAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. Vinel, pharmacien

LES MÉDECINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS prescrivent une cuillerée à bouche de Vin de Bellini dans un verre d'eau fraîche comme le moyen le plus efficace pour calmer la soif et prévenir les dérangements d'intestins, si fréquents et si dangereux pendant les fortes chaleurs. (Voir sur la notice les appréciations de l'Académie, de la Gazette des hôpitaux et autres feuilles médicales qui ont constaté les propriétés toniques, stomachiques, apéritives et fébrifuges de Vin de Bellini.)

ENTREPÔTS PRINCIPAUX : Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7; Lyon, Pharmacie Fayard, rue de l'Impératrice, 9; Florence, Ph. Roberts; Bruxelles, Ph. Delacre. — Dépôts dans les bonnes Pharmacies. A Cahors, Pharmacie VINEL.